



## BAREME DES HONORAIRES AU 1er JANVIER 2020

Les Honoraires à la charge du (ou des) propriétaire(s) vendeur(s) SONT TOUJOURS PRECISES dans le mandat de vente signé. En cas d'honoraires à la charge de l'acquéreur, les honoraires indiqués dans le mandat seront précisés en pourcentage du prix net vendeur dans le texte de l'annonce immobilière. Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

## TRANSACTIONS : IMMOBILIER ANCIEN – VIAGIER

Prix de vente NET VENDEUR	HONORAIRES AGENCE <small>A la charge du propriétaire sauf convention contraire précisée dans le mandat (taux à ne jamais dépasser)</small>
De 0 à 49 999 €	Forfait 5 000 €
De 50 000 à 69 999 €	Forfait 7 000 €
De 70 000 à 99 999 €	10 %
De 100 000 à 149 000€	9 %
De 150 000 à 199 999 €	
De 200 000 à 299 999 €	8 %
De 300 000 à 399 999 €	7 %
De 400 000 à 499 999 €	6 %
De 500 000 et plus	5,5 %

Ces taux s'entendent TVA Comprise au taux de 20 %

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/07/2017)



## **BAREME DES HONORAIRES AU 1er JANVIER 2020 LOCATIONS**

### Prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail :

Les montants des honoraires correspondants à ces prestations sont fixés selon des critères géographiques. Trois critères ont été retenus qui correspondent à une zone très tendue, une zone tendue et le reste du territoire.

En zone très tendue, le locataire devra s'acquitter de **12 €** par mètre carré de surface habitable du logement à louer. Est considérée comme une « **zone très tendue** », la zone géographique qui correspond aux territoires des communes comprises dans la zone A bis. Cette zone comprend Paris et 68 communes limitrophes dont vous pouvez retrouver la liste dans l'[arrêté du 22 décembre 2010](#).

En zone tendue, le locataire devra s'acquitter d'honoraires correspondant à **10 €** par mètre carré de surface habitable du logement à louer. La « **zone tendue** » correspond aux territoires des communes dont la liste est annexée au [décret n°2013-392 du 10 mai 2013](#).

Pour le reste du territoire, c'est-à-dire en dehors des zones tendues et très tendues, le locataire devra s'acquitter d'honoraires correspondant à **8 €** par mètre carré de surface habitable du logement à louer pour les prestations de visite, constitution du dossier et rédaction du bail.

### Prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée :

Pour l'établissement d'un état des lieux d'entrée par un professionnel, aucune différenciation géographique n'a été faite. Un plafonnement unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué : 3 € par mètre carré de surface habitable du logement soumis à la location.

Le plafonnement des honoraires d'agence mettra donc à la charge des locataires pour l'ensemble des prestations visées, des montants correspondant à :

- 15 € par mètre carré de surface habitable en zone très tendue.
- 13 € par mètre carré en zone tendue.
- 11 € pour le reste du territoire.



**BAREME DES HONORAIRES AU 1er JANVIER 2020**

**GESTION LOCATIVE**

**NOS TARIFS**

TAUX DE GESTION LOCATIVE DE BASE

7 % HT (Hors garantie des loyers impayés) soit 8,40 % TTC

\*\*\*\*\*

TAUX DE GESTION LOCATIVE TOTALE

9 % HT (Hors garantie des loyers impayés) soit 10,80 % TTC